



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Grand Conseil
Commission de l'équipement et des transports
Grosser Rat
Kommission für Bau und Verkehr

Projet de décision concernant l'octroi d'un prêt conditionnellement remboursable pour le renouvellement du téléphérique Stalden - Staldenried

Rapport de la Commission ET

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie pour traiter plusieurs objets le 10.01.2023, de 8h30 à 12h00, dans la salle du Grand Conseil, à Sion.

Membres	Remplacé par	10.01.2023
CRETENAND David, PLR/FDP, Président		X
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Vice-Président		
MARQUIS David, Le Centre		X
CHAPPOT Florian, PS/GC		X
D'ANDRÉS Grégory, PLR/FDP,		X
BARRAS Lucien, Les Vert.e.s		X
REY Sébastien, PLR/FDP		X
REY Serge, UDC	MALBOIS André-Marcel	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteuse		X
SALZMANN Pascal, SVPO		X
SECCO Anne-Laure, PS/GC	TEIXEIRA Emilie	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s		X
WENGER Frank, CSPO		X

Service parlementaire

PERRUCHOUD Vaïc, collaborateur scientifique.

Administration cantonale

Monsieur Franz RUPPEN, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

Monsieur Vincent PELLISSIER, Chef du Service de la mobilité

Monsieur Anton KARLEN, Adjoint du Service de la mobilité

Monsieur Stefan BURGNER, Chef de la Section transports publics du Service de la mobilité

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés entre le 11 janvier 2023 et le 3 février 2023. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Information générales & Entrée en matière

Le Service de la mobilité exploite et entretient de façon rationnelle six [téléphériques](#) gérés par l'Etat du Valais. Le téléphérique Stalden-Staldenried n'est en revanche pas géré par l'Etat.

La part du Canton étant initialement inférieure au seuil de 4 millions (art. 29 al. 2 [LGCAF](#)), le Conseil d'Etat avait approuvée la dépense le 29 mars 2018 sans devoir solliciter le Grand Conseil.

Le segment du téléphérique entre Stalden et Staldenried est considéré comme transport régional de voyageur (TRV) par le Canton et la Confédération. Il bénéficie ainsi d'indemnités selon les dispositions de la loi fédérale sur le transport de voyageurs ([LTV](#)).

A contrario, le segment du téléphérique entre Staldenried et Gspon, ne correspondant pas aux critères, est assimilé à du transport touristique et ne reçoit pas de soutien tel que prévu dans les dispositions de la LTV.

Durant la phase de construction, des adaptations ont été exigées par l'Office fédéral des transports, notamment au niveau de la station intermédiaire, engendrant des coûts additionnels. De plus, des dysfonctionnements avec des entreprises mandatées pour les travaux ont également contribué aux dépassements budgétaires et retardé la réalisation des décomptes finaux. Ainsi, les estimations des coûts, effectuées par le mandataire, sont largement inférieures aux coûts effectifs finaux.

Ces montants supplémentaires, répartis sur l'ensemble des segments, font ainsi augmenter la part du Canton au-delà du seuil de 4 millions, nécessitant une décision du Grand Conseil.

En cas de refus du Grand Conseil, l'Office fédéral des transports ne versera pas la part de la Confédération, qui est conditionnée à la participation du Canton.

Dans le cadre d'un prêt conditionnellement remboursable, le Canton prête de l'argent sur la durée de l'amortissement de l'installation. La durée de l'amortissement est ensuite utilisée pour définir le coût annuel de l'installation. Le déficit annuel (écart entre recettes et charges) correspond aux indemnités payées par le Canton et la Confédération.

Le financement du projet est défini dans le message du Conseil d'Etat en page 3 comme suit:

Financement à fond perdu par la Confédération (50%)	CHF	1'074'767
Prêt conditionnellement remboursable par le Canton du Valais (35%)	CHF	752'337
Prêt conditionnellement remboursable par la commune (15%)	CHF	322'430
Total	CHF	2'149'534

Grace aux rénovations entreprises, la qualité de la desserte Stalden-Staldenried a été fortement améliorée, rendant ainsi ce moyen de transport électrique plus attractif et désengorgeant ainsi les accès routiers.

La commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

3. Lecture de détail

Légende : **Accepté** **Refusé** retiré/discussion sans amendement

Art. 2

Le Canton du Valais et la Commune de Staldenried ont établi une convention renvoyant aux dispositions de la convention entre le Confédération et la Commune de Staldenried.

Les deux conventions doivent être validées afin d'entrer en vigueur.

4. Débat final et vote

La commission de l'équipement et des transports accepte le projet, à l'unanimité.

Elle déplore néanmoins les retards observés dans ce projet et constate que les travaux ayant déjà été effectués, le Grand Conseil se prononcera sur des faits accomplis.

Sion, le 3 février 2023

Le Président
David CRETENAND

La Rapporteuse
Valérie DE LAVALLAZ